



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 6 AVRIL 2023 à 19 H

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
28	29	19

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Isabelle RICARD, Didier JEAN, Marie-Line MICHELOTTI, Philippe VANHALST, Fanny VAILLAT, Frédéric VANDENBOSSCHE, Aurélie GROSSO, Jean-Marie LEBRE, Gérard COUSTABEAU, Danielle CARELLO, Astrid ROBERT, David MANDINE, Emilie LAFOND, Marc GOFFIN, Régis POSTIAUX, Audrey SERAFINI, Sylvestre PIGNOLY, Alix DIOP

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Amor BOUKHECHAM, Paul GAILLARD, Michèle BOURGUE, Marie-France FANTAUZZO, Pascal BREBION, Michel ROUSSIER, Nathalie JEAN, Bruno SBLANDANO, Patrick URAS

Conseillers Municipaux absents : Lydie MILAD

Délibération N° 47/23

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AMPM-SMAVD-COMMUNE POUR LA GESTION DES CRUES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Métropole est compétente en matière de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur la partie de son territoire inclus dans le bassin versant de la Durance.

La Métropole a délégué par convention la gestion du système d'endiguement de la Roque d'Anthéron Charleval Mallemort au SMAVD (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance).

Ainsi qu'il résulte de l'article 3.2.3.2 de la convention de délégation, les missions de gestion spécifique des ouvrages en période de crue sont menées dans le respect des consignes d'exploitation.

Cette gestion spécifique concerne notamment la gestion des ouvrages traversants et organes hydrauliques associés, la surveillance des ouvrages hydrauliques et de leurs accès et les interventions d'urgence nécessaires à la prévention ou à la contention des désordres ou des défaillances, et de manière générale toutes opérations à réaliser sur le site et de manière immédiate (surveillance des accès, vérification de l'état des ouvrages, manœuvre de vannes, réalisation ou suivi de réparations, etc.).

Afin d'assurer la réactivité nécessaire, leur cohérence et leur complémentarité avec les mesures relevant de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la Métropole et les Communes conviennent que les tâches relatives à la gestion spécifique de ce système d'endiguement en période de crue seront assurées par les Communes.

Ces tâches sont mises en œuvre dans le cadre défini par le SMAVD, qui est gestionnaire, pour le compte de la Métropole, du système d'endiguement sur les communes de la Roque d'Anthéron, Charleval et Mallemort, et qui coordonne à ce titre l'ensemble des actions techniques et réglementaires concernant ce système de protection.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Il est à cet effet nécessaire, au travers la signature d'une convention de partenariat tripartite (Commune – Métropole – SMAVD), de définir les conditions d'organisation de la gestion du système d'endiguement de la Roque d'Anthéron, Charleval et Mallemort en période de crue. Il s'agira d'intervenir, dans le cadre du PCS, aux fins de surveiller les ouvrages servant à la gestion des crues, vérifier leur bon fonctionnement, et maintenir un contact permanent avec le SMAVD en cas d'alerte.

La convention soumise indique à cet effet que pour la Commune de La Roque d'Anthéron, le système d'alerte sera déclenché par le Maire, directeur des opérations du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune.

Afin de maintenir les collaborateurs pouvant intervenir dans le champ du PCS, le SMAVD organisera des actions de formation chaque année.

Le « document d'organisation » précise l'organisation mise en place pour assurer la gestion du système d'endiguement, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances, notamment les rôles de chaque autorité.

Pour que le SMAVD dépose près l'Etat le dossier d'autorisation du système d'endiguement, il conviendra d'approuver en conseil municipal la convention et le document d'organisation, joints à la notice explicative.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE ladite convention ainsi que le document d'organisation tels qu'ils sont annexés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier, qu'il s'agisse de la gestion en crue ou de l'autorisation du système d'endiguement.

Ainsi fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



La Secrétaire de Séance :

Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le 17/04/23
Et de la publication sur le site internet le 17/04/23
ou notification le

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com